

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**VILLE DE MAMOUDZOU**  
**DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

---



— VILLE DE —  
**MAMOUDZOU**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mamoudzou, le 08 septembre 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Objet : Agression de deux agents municipaux.

Ce mardi 8 septembre 2020 matin, une délégation de cinq représentants des vendeurs à la sauvette a été reçue par M. Hamidani MAGOMA, adjoint au Maire, et M. Saïd MALIDI MLIMI, conseiller délégué à la prévention et à la sécurité publique. Les élus ont rappelé le périmètre d'intervention de l'arrêté portant interdiction de la vente à la sauvette dans les lieux publics et lieux ouverts à la circulation publique, travailler sur de nouveaux sites d'accueil pour les vendeurs qui suivront les procédures légales et qu'une proposition sera faite la semaine prochaine.

En début d'après-midi, une équipe des services techniques de la Ville – composée de deux véhicules et leur chauffeur – en route vers le dépôt à Kawéni a été prise à partie par un groupe de vendeurs à la sauvette. En effet, arrivé au niveau de la mangrove à l'entrée de Kawéni, un des véhicules s'est fait attaquer par ces individus. Un des chauffeurs s'est fait extraire de son véhicule, agresser verbalement avant d'être agressé physiquement, roué de coups par un groupe d'individus armés de pierres et de bâtons. Le second chauffeur s'est également fait agresser physiquement en voulant porter secours à son collègue avant que l'altercation ne se dissipe. Blessés à la tête et au dos, les deux chauffeurs ont été pris en charge par les pompiers avant de se rendre aux urgences du CHM pour une prise en charge médicale.

Suite à ces événements inadmissibles, le Maire de Mamoudzou condamne avec la plus grande fermeté ces actions portant atteinte à l'intégrité physique d'agents municipaux. Le Maire apporte son soutien aux deux agents municipaux blessés et leur souhaite un prompt rétablissement. A cet effet, la Ville déposera plainte et se constituera partie civile. De plus, elle se réserve le droit de suspendre toute négociation avec les vendeurs à la sauvette.